

REJETS ATMOSPHERIQUES

Les valeurs de rejets de l'appareil de crémation respectent les normes réglementaires prévues par l'arrêté du 28 janvier 2010, entendant vers les valeurs substantiellement inférieures prévues par le fabricant.

L'ensemble des valeurs de rejet sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Polluants	Rejet après filtration (Valeurs habituellement obtenues – Données fabricant)	Valeurs Limites d'Émission (Annexe 1 – Arrêté du 28 janvier 2010)
Poussières	< 5 mg / m ³	10 mg / m ³
Monoxyde de carbone	< 25 mg / m ³	50 mg / m ³
Dioxydes d'azote	< 400 mg / m³ 200 mg/m ³ (DéNOx)	500 mg / m ³
Composés organiques volatils	< 10 mg / m ³	20 mg / m ³
Acide chlorhydrique	< 15 mg / m ³	30 mg / m ³
Dioxyde de soufre	< 60 mg / m ³	120 mg / m ³
Mercure	< 0,1 mg / m ³	0,2 mg / m ³
Dioxines	< 0,05 ng / m ³	0,1 ng / m ³

Tableau 15 Valeurs de rejet du four & VLE